



Mise à jour du recueil pensions salariés

Version novembre 2022

CD.601 – Lois	Modifications
Loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire	Art. 1409 : montants complétés en note de bas de page (2) sur la base de l'art. 1^{er}, 2 et 3 de l'A.R. du 17 décembre 2021 portant exécution de l'article 1409, § 2, du Code judiciaire.
Loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.	Art. 24, § 2ter : détermination du montant pour 2022 par l'art. 1^{er} de l'A.R. du 12 décembre 2021 pris en exécution de l'article 24, § 2ter, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés pour l'année 2022
Loi-programme (I) du 27 décembre 2006	Art. 306 : modifié par l'art. 105 de la loi-programme du 27 décembre 2021.
Loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions	- Titre 3 : un chapitre 4/1 est inséré par l'art. 2 de la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuels des administrations provinciales et locales ; - Chapitre 4/1 : un article 30/1 est inséré par l'art. 3 de la loi du 1^{er} février 2022 précitée ; - Titre 5 – Chapitre 3 – Section 1^{re} : l'intitulé est remplacé par l'art. 4 de la loi du 1^{er} février 2022 précitée ; - Art. 50 ; § 1^{er} : modifié par l'art. 5 de la loi du 1^{er} février 2022 précitée ; - Titre 6 – Chapitre 2 : une section 4 est insérée par l'art. 6 de la loi du 1^{er} février 2022 précitée ; - Section 4 : un art. 71/1 est inséré par l'art. 7 de la loi du 1^{er} février 2022 précitée.
Loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale	- Art. 3 : complété par l'art. 116 de la loi-programme du 27 décembre 2021 ; - Art. 3/1 : inséré par l'art. 117 de la loi-programme du 27 décembre 2021 et complété par l'art. 1^{er} de l'A.R. du 19 mai 2022 portant exécution de l'art. 3/1, troisième alinéa, 2^o, de la loi du 7 mai 2020 contenant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres prestations complémentaires en matière de sécurité sociale ; - Art. 6 : modifié par l'art. 1^{er} de l'A.R. du 23 février 2022 pris en exécution de l'article 6, alinéa 2, de la

	loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale, concernant les revenus de remplacement, visés à l'article 4 de cette loi ; • Art. 14 : modifié par l'art. 2 de la loi du 14 février 2022 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 ; • Art. 16, § 1^{er}, alinéa 3 : modifié par l'art. 3 de la loi du 14 février 2022 précitée ; • Art. 16/1 : inséré par l'art. 4 de la loi du 14 février 2022 précitée ; • Art. 17/1 : inséré par l'art. 5 de la loi du 14 février 2022 précitée ; • Art. 18 : modifié par l'art. 6 de la loi du 14 février 2022 précitée.
Loi-programme du 27 décembre 2021	• Titre 7 : les dispositions applicables au régime de pension des salariés ont été ajoutées.
Loi du 28 février 2022 portant des dispositions diverses en matière sociale	• Chapitre 5 : Dispositions diverses concernant la perception et le recouvrement des cotisations - Section 1. Journalistes professionnels - une cotisation spéciale pour la pension a été ajoutée. • Fixation de l'entrée en vigueur de chapitre 5, section 1^{ère}, par l'art. 5 de l'A.R. du 7 juillet 2022 modifiant l'arrêté royal du 27 juillet 1971 déterminant pour les journalistes professionnels les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension et les modalités spéciales d'application de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967, relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, de la loi du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général et de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

CD 603 – Arrêtés royaux	Modifications
A.R n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés	• Chapitre 4 : complété par une référence à la disposition transitoire comme mentionné dans l'art. 111 de la loi-programme du 27 décembre 2021 ; • Art. 16, § 1^{er} : modifié par l'art. 7 de la loi du 5 mai 2022 visant à modifier diverses dispositions relatives aux allocations de transition et aux pensions de survie ; • Art. 17, alinéa 1^{er} : modifié par l'art. 8 de la même loi du 5 mai 2022 ; • Art. 21bis : modifié par l'art. 9 de la même loi du 5 mai 2022 ;

	• Art. 21ter, § 1^{er} : remplacé par l'art. 109 de la loi-programme du 27 décembre 2021 ; • Art. 21quater, alinéa 1^{er} : modifié par l'art. 10 de la loi du 5 mai 2022 précitée ; • Art. 25, alinéa 3 : modifié par l'art. 11 de la même loi du 5 mai 2022.
A.R. du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés	• Art. 55ter : modifié par l'art. 1^{er} de l'A.R. du 7 juillet 2022 portant exécution de la réforme de l'allocation de transition dans le régime de pension des travailleurs salariés et modifiant divers articles de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés. • Art. 64 : modifié par l'art. 1^{er} de l'A.M. du 13 décembre 2021 portant adaptation des montants annuels visés à l'article 64, § 2 et 3 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et modifié par l'art. 2 de l'A.R. du 7 juillet 2022 portant exécution de la réforme de l'allocation de transition dans le régime de pension des travailleurs salariés et modifiant divers articles de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.
A.R. du 27 juillet 1971 déterminant pour les journalistes professionnels les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension et les modalités spéciales d'application de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967, relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, de la loi du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général et de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions	• Note de fin au niveau de l'intitulé : L'intitulé est complété par l'A.R. du 8 août 1997, art. 39 (Monit. 4 septembre). • Art. 8 : remplacé par l'art. 1^{er} de l'A.R. du 7 juillet 2022 modifiant l'arrêté royal du 27 juillet 1971 déterminant pour les journalistes professionnels les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension et les modalités spéciales d'application de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967, relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, de la loi du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général et de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions ; • Art. 9 : remplacé par l'art. 2 du même A.R. du 7 juillet 2022 ; • Art. 10 : remplacé par l'art. 3 du même A.R. du 7 juillet 2022 ; • Art. 14 : remplacé par l'art. 4 du même A.R. du 7 juillet 2022
AR du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions	• Art. 7bis : modifié par l'art. 110 de la loi-programme du 27 décembre 2021. • Art. 2, § 2 : note de fin en référence à l'arrêt n° 164/2021 du 18 novembre 2021 de la Cour constitutionnelle.

A.R. du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées	• Art. 42 : modifié par l'art. 1^{er} de l'A.R. du 29 mai 2022 modifiant l'article 42 de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées.
A.R. du 26 avril 2012 portant exécution, en matière de pension des travailleurs salariés, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses.	• Art. 7 : note de fin en référence à l'arrêt n° 164/2021 du 18 novembre 2021 de la Cour constitutionnelle.
A.R. n° 47 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1^{er}, 3° et 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) en vue de l'octroi d'une prime temporaire aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale	• Art. 1^{er} : modifié par l'art. 2 de la loi du 30 novembre 2021 prolongeant la période pendant laquelle une prime temporaire est octroyée aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale, dans le cadre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 et modifié par l'art. 7 de la loi du 14 février 2022 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 ; • Art. 2, 3 et 5 : modifiés par l'art. 3 de la même loi du 30 novembre 2021.